

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS2863

présenté par

M. Lauzzana, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances (Rapporteur pour avis),
M. Mournet, M. Zulesi, Mme Decodts, Mme Boyer, Mme Riotton, M. Sorez, M. Haury,
Mme Métayer, Mme Dupont, Mme Brugnera, Mme Tiegna, M. Buchou, Mme Félicie Gérard,
Mme Violland et M. Larssonneur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:

Le I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles est complété par un 18° ainsi rédigé :

« 18° Les dispositifs d'accueil transitoires pour les jeunes adultes en situation de handicap à partir de l'âge de 16 ans en partenariat avec les agences régionales de santé et les conseils départementaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement s'est montré favorable à cet amendement lors de son audition en Commission des affaires sociales le 11 octobre 2023 de sorte à permettre la levée du gage et assurer sa recevabilité financière.

L'amendement de Michel Creton permet de maintenir des jeunes en IME faute de place . Ce dispositif adapté a aujourd'hui plus de 30 ans. Or cette solution qui a été salvatrice pour de nombreux jeunes et leur famille n'a pas vocation à s'inscrire dans la durée. Pour autant, faute de place et de dispositif adapté ce qui devait n'être que temporaire est devenu durable.

Ainsi, il s'agit aujourd'hui de porter une véritable solution vers une société plus inclusive. Une personne en situation de handicap est une personne avant tout. Il importe de considérer que cette personne est un citoyen à part entière avec des besoins spécifiques, mais également des envies, des aspirations, des appétences et des compétences qui se dévoilent parfois dans une temporalité différée. La solution se trouve dans la construction collective d'une société où chaque personne, quelle que soit sa situation, doit trouver sa place et un emploi qui correspond à ses besoins et ses aspirations, évoluer dans son parcours professionnel et participer à la vie économique de notre pays.

Cette solution permettrait d'anticiper l'accès à l'autonomie de ces jeunes en situation de handicap dès l'âge de 16 ans et ainsi éviter les ruptures de parcours après l'IME.

Cet amendement dit « Melville - Tremplin » proposé par l'Adapei des Hautes-Pyrénées, est soutenu par l'Unapei. Il vise à créer un dispositif de transition entre le pôle enfance et les pôles adultes hors Maison d'Accueil Spécialisée à destination des jeunes dès 16 ans et des jeunes adultes en partenariat avec les agences régionales de santé et les conseils départementaux.

Ce dispositif de transition complet permettrait automatiquement de libérer des places pour les enfants en attente d'admission en institut médico-éducatif mais également de mettre fin aux ruptures de parcours des jeunes en permettant une prise de relais de l'école, des établissements pour enfants, de la pédopsychiatrie dès 16 ans et dès 20 ans selon les profils, en limitant les notifications « amendement Creton ».

En se basant sur les compétences acquises, ce dispositif de transition porté par les structures médicosociales permettrait également de développer les capacités des jeunes adultes de sorte à ce qu'ils se dirigent davantage vers le milieu ordinaire lorsque cela a été rendu possible et puissent développer les compétences pour s'insérer dans un projet personnel hors médicosocial en partenariat avec les différents acteurs du milieu ordinaire (associatif, entreprise, etc...) et ainsi leur laisser le temps de mûrir leur projet.

Ce dispositif répond, non seulement, de manière efficace à la construction d'un projet pour ces jeunes et ces jeunes adultes, mais il libère ainsi des places dans les IME et permet à d'autres enfants d'intégrer ces établissements.

D'un point de vue financier, pour les jeunes de 20 ans et plus, si nous regardons le « coup à la place d'un jeune adulte » celui-ci pour 220 jours est ramené en moyenne à 31 779 euros contre 65

072 euros si nous maintenons l'organisation actuelle et des jeunes en « aménagement Creton » au sein d'un IME.

Dans le cadre de ce dispositif de transition, le jeune adulte de 20 ans ne dormira plus à l'internat de l'IME mais pourra dans le cadre des différents dispositifs de droit commun poursuivre et travailler son autonomie, à travers par exemple le module « habitat ».

La quête de cette autonomie repoussera le moment où au cours de sa vie il pourrait avoir à nouveau besoin d'une structure médico-sociale adaptée.

Si tous ces jeunes en situation de handicap n'en seront pas capables, bons nombres d'entre eux disposent des compétences et des aptitudes qui rendent cette solution possible.

Coût maintien jeune IME	Coût dispositif Tremplin
Prix de la journée : 353,65 €	Local 250 m2 (8 à 12 € m2/mois) : 30 000 €
Nombre de jour de présence dans l'année : 184	Fonctionnement local (eau, électricité...) : 4 800 €
Coût total annuel : 65 072 €	Équipement local (mobilier et fournitures) : 18 000 €
	Personnels salariés
	Psycho
	0.6 ETP : 43 331 €
	Educ Spé
	1 ETP : 41 318 €
	Moniteurs
	2 ETP : 72 336 €
	Encadrement-Admin : 24 000 €
	Prestations : 21 000 €
	Sport - arts ...
	Déplacement- Frais : 44 000 €
	20 €/jour pour 10 personnes sur 220 jours
	repas midi : 11 088 €
	3.60 €/repas pour 14 personnes sur 220 jours
	repas soir : 7 920 €
	3.60 €/repas pour 10 personnes sur 220 jours
	Logement
	Ressources ADAPEI
	TOTAL : 317 793 €

	10 PSH : 31 779 €
Différence : 65 072 € - 31 779 € = 33 293 €	